



VALLOIS

Index égalité Hommes-Femmes 2022



vallois



/paysage

INDEX VALLOIS

Afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, la « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a mis en place un mécanisme d'indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération entre les sexes au sein de chaque entreprise (décret n°2019-15 du 8 janvier 2019).

Ce mécanisme permet d'obtenir une note globale sur 100 calculée en fonction de :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de rémunération des femmes comparées à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents ;
Les effectifs valides représentent moins de 40% des effectifs totaux, cet indicateur est donc incalculable
- L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire ne correspondant pas à des promotions entre les femmes et les hommes ;
Il y a eu des augmentations et les effectifs comportent au moins 5 femmes et 5 hommes. Un écart du taux d'augmentation est constaté en faveur des femmes. Note obtenue 35/35
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris ;
Il n'y a pas eu de retour de congé maternité avec augmentation pendant ce congé, cet indicateur est donc incalculable
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.
Les femmes sont sous-représentées parmi les salariés les mieux rémunérés. Note obtenue 0/10

Au titre de l'année 2022, eu égard à l'effectif de Vallois et à la structure de représentation des hommes et des femmes, les indicateurs sont incalculables.



spie batignolles

/paysage